SYNDICAT ORNE AVAL

ZI de Franchepré – 54240 JOEUF

MARCHÉ DE SERVICES À PRIX UNITAIRES ET À TRANCHES – PROCÉDURE ADAPTÉE

Analyses d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées, déversoirs d'orage et campagne PFAS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 07/12/2026 à 11H45

Marché n° [2026-11]

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Objet de la consultation

La consultation a pour objet les prélèvements (le cas échéant) et analyses nécessaires à l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées de Moyeuvre-Grande et de Batilly, aux analyses des déversements par temps de pluie de déversoirs d'orage, et à la campagne PFAS sur les eaux d'entrée et de sortie et les sous-produits de la station de Moyeuvre-Grande. Acheteur : Orne Aval, Centre d'activités économiques, ZI de Franchepré, 54240 JOEUF – SIRET 200 086 189 00012 – Monsieur le Président. CPV : 71900000-7 (services de laboratoire).

1.1 Forme du marché

Marché de services ordinaire à prix unitaires, à tranches (une tranche ferme et une tranche optionnelle), conclu avec un seul opérateur économique. Les prestations sont exécutées selon le planning annuel transmis par le syndicat, sans émission de bons de commande. Le règlement est effectué sur la base des prestations réellement exécutées et admises, aux prix du BPU. Les quantités du DQE sont estimatives et non contractuelles. Tranche ferme : volets 1 à 4. Tranche optionnelle : volet 5 (PFAS des sous-produits), affermie par ordre de service avant le 31/01/2027 ; à défaut, le titulaire ne peut prétendre à indemnité. Non alloti : prestations homogènes confiées à un laboratoire unique pour la cohérence des résultats.

1.2 Durée

36 mois à compter du 1er janvier 2027 (ou de la notification si elle est postérieure), soit jusqu'au 31 décembre 2029. Non reconductible.

2. Organisation de la consultation

Procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R. 2123-4 et R. 2123-5). Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Vérification des candidatures à tout moment et au plus tard avant l'attribution (article R. 2144-3).

Groupements possibles ; un opérateur ne peut remettre plusieurs offres en agissant seul et en groupement ou dans plusieurs groupements.

Variantes non autorisées ; pas de prestations supplémentaires éventuelles autres que la tranche optionnelle.

Modifications de détail au plus tard 8 jours avant la date limite.

Validité des offres : 90 jours.

Visite des points de prélèvement possible sur demande [contact – M. Jordan POZZOLO - 03 87 73 33 33].

3. Contenu du dossier

Règlement de la consultation

Acte d'engagement

CCAP

CCTP et annexes (points de prélèvement, liste des PFAS, calendrier prévisionnel)

BPU/DQE

Calendrier perpétuel des analyses 2027 (à joindre)

4. Retrait et questions

Dossier dématérialisé téléchargeable gratuitement sur https://lerepublicainlorrain.marchespublics-eurolegales.com/. Questions exclusivement sur la plateforme au plus tard 8 jours avant la date limite ; réponses au plus tard 6 jours avant.

5. Présentation des candidatures et des offres

5.1 Candidature

DC1 et DC2 ou DUME

Déclaration sur l'honneur de non-exclusion (articles L. 2141-1 à L. 2141-11)

Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

Attestation d'accréditation Cofrac selon la norme NF EN ISO/IEC 17025 (ou équivalent) avec la portée détaillée couvrant les paramètres et matrices du marché (eaux usées, eaux traitées, boues, sables, matières de vidange, PFAS dans les eaux) ; pour les PFAS dans les matrices solides, la portée ou à défaut la description de la méthode validée

Accréditation du prélèvement des PFAS (organisme accrédité Cofrac ou signataire de l'accord multilatéral EA)

Déclaration des effectifs et de l'encadrement des trois dernières années

Références de prestations similaires (autosurveillance de stations ≥ 10 000 EH, campagnes PFAS) sur les trois dernières années

Description des moyens techniques et des mesures de qualité

DC4 en cas de sous-traitance (notamment pour les PFAS)

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que l'acheteur peut obtenir directement par un système électronique gratuit (R. 2143-13) ou déjà transmis et valables (R. 2143-14). Le DUME est accepté.

5.2 Offre

Acte d'engagement complété, daté et signé

BPU/DQE complétés (prix en chiffres et en lettres)

Mémoire technique de 12 pages maximum : (a) organisation de la collecte, du transport et des délais ; (b) fiabilité analytique : méthodes, LQ, incertitudes, contrôles qualité ; (c) protocole PFAS : prélèvement sans contamination, flaconnage, blancs, LQ garanties (50 ng/L entrée, 20 ng/L sortie, AOF 2 µg/L), laboratoire d'analyse, délais ; (d) transmission des données (SANDRE/VERSEAU) ; (e) interlocuteur dédié et suivi ; (f) démarche environnementale ; (g) le cas échéant, insertion

Exemples anonymisés de rapports d'essai (eaux, boues) et de rapport PFAS

6. Jugement des offres

Critère	Pondération
1. Valeur technique de l'offre	40 %
2. Prix	40 %
3. Démarche environnementale	10 %
4. Moyens humains et matériels, capacité à respecter les délais	10 %

Valeur technique (40 pts) : organisation des prélèvements, du transport et des délais (12 pts) ; fiabilité analytique et contrôle qualité (12 pts) ; maîtrise de la campagne PFAS (10 pts) ; interlocuteur, reporting et transmission des données (6 pts).

Prix (40 pts) : 40 × (montant HT du DQE de l'offre la plus basse ÷ montant HT du DQE de l'offre examinée). Le DQE comprend les tranches ferme et optionnelle.

Démarche environnementale (10 pts) : transport et logistique (3 pts) ; gestion des déchets d'échantillons et de laboratoire (3 pts) ; réduction des consommables et solvants (2 pts) ; rapports dématérialisés (2 pts).

Moyens humains et matériels, capacité à respecter les délais (10 pts) : effectifs et compétences (4 pts) ; équipements et capacité du laboratoire (3 pts) ; capacité à tenir les délais réglementaires et à traiter les urgences (3 pts).

L'accréditation est une condition de recevabilité (ou équivalent prouvé), non notée. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont écartées. Une offre anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications. En cas de discordance, les prix en lettres prévalent ; les erreurs de calcul du DQE sont rectifiées.

6.1 Attribution

L'attributaire pressenti produit sous 10 jours les attestations de non-exclusion et de régularité sociale et fiscale. À défaut, son offre est rejetée. Les candidats non retenus sont informés avec les motifs.

7. Remise des offres

Exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme, avant la date et l'heure limites (fuseau de Paris). Formats : PDF, DOC/DOCX, XLS/XLSX, RTF, JPG, PNG. Copie de sauvegarde possible sous pli scellé à l'adresse du syndicat. Signature électronique exigée de l'attributaire uniquement.

8. Recours

Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 Nancy Cedex – greffe.ta-nancy@juradm.fr – 03 83 17 43 43.